



Date d'affichage
09/09/2021

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL

<p>Date de convocation : 02/09/2021</p> <p>Membres en exercice 29</p> <p>Membres présents 21</p> <p>Membres représentés 7</p> <p>Membres absents/excusés 1</p>	<h3>SEANCE DU 08 SEPTEMBRE 2021</h3> <p>L'an 2021, le 08 septembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de la Ville de ROYE s'est réuni publiquement à SALLE D'HONNEUR ANDRÉ DELANNOY, sous la présidence de Pascal DELNEF, Le Maire.</p> <p><u>ETAIENT PRESENTS</u> : Pascal DELNEF, Eric GUIBON, Josiane HEROUART, Delphine DELANNOY, Thierry DESCHAMPS-DERCHEU, Freddy CANTREL, Emilie SENKEZ, Fanny CORNU, Jean-Pierre RAMU, Lucette PLATRIER, Hervé VELUT, Sylvie BONIFACE, Jacques FIEVE, Valérie MARETTE, Pierre BLANCHART, Marie-Hélène COMTE, Christophe BOITEL, Kévin MOUILLARD, Michelle LOBBE, Jean-Luc VILLET, Ludovic BOCQUET.</p> <p><u>ABSENTS REPRESENTES</u> : Mickaël MAILLE donne pouvoir à Josiane HEROUART, Corinne SERET donne pouvoir à Eric GUIBON, Amandine MANIER donne pouvoir à Valérie MARETTE, Didier MORVAL donne pouvoir à Jacques FIEVE, Justine FRANCELLE donne pouvoir à Kévin MOUILLARD, Salima TIDDARI donne pouvoir à Thierry DESCHAMPS-DERCHEU, Olivier SPINELLI donne pouvoir à Jean-Luc VILLET.</p> <p><u>ABSENTS</u> : Monsieur David LAHOICHE.</p> <p>A été nommée secrétaire : Madame Valérie MARETTE.</p>
---	---

Le procès-verbal de la séance du 02/06/2021 a été validé.

D-2021-09-139

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES

Le Conseil Départemental met en place un dispositif d'aide financière pour les communes afin de dynamiser la culture et le sport.

L'action se déroulera lors de la Saint-Florent qui est un week-end festif éclectique (feu d'artifice, concert de jeunes, marché du terroir, foire commerciale et fête foraine) dont le point d'orgue sera le tir d'un feu d'artifice mis en musique par l'Harmonie municipale de la ville de Roye, le samedi 25 septembre au soir.

Le Maire propose les événements suivants :

Afin de rythmer cette soirée qui sonnera sans nul doute la renaissance du lien social, du plaisir de partager un moment convivial et festif pour chaque citoyen de Roye, le Maire souhaite insuffler un esprit d'amitié et de réjouissance grâce à deux spectacles « bAllAd » et Le Bal à chanter.

Le budget est le suivant :

DEPENSES			RECETTES	€
Intervenants	Nature	€		
			<u>Subventions :</u>	
Y'a comme un lézard Prod	Achat de prestations	2 350	Etat	0
Le grand POP Quintet	Achat de prestations	3 880	Département	5 500
ADN Vidéo production		3 500	Intercommunalités	0
Repas Artistes	Frais régie - animation	126.50	Commune de Roye	5 156.50
Frais de fonctionnement, conception journal municipal	Communication	800		
Total		10 656.50	Total	10 656.50

Le Conseil est invité à autoriser le Maire à procéder à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Somme et d'effectuer toutes démarches nécessaires.

à l'unanimité

Le Conseil autorise :

- le Maire à procéder à la demande d'aide financière auprès du Conseil Départemental de la Somme,
- Et d'effectuer toutes démarches nécessaires pour ce dossier.

D-2021-09-140

DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGETS PRINCIPAL, EAU, ASSAINISSEMENT ET THEATRE

M. le Maire soumet à l'assemblée le projet de décision modificative N°1 pour les budgets principal, eau, théâtre et assainissement, à savoir :

BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				0 €
	Chapitre 011	60611	Eau et assainissement	5 000 €
		60623	Alimentation	-5 000 €
		60632	Fournitures de petit équipement	-20 000 €
		611	Contrats prestations services	-17 000 €
		63512	Taxes foncières	2 000 €
	Chapitre 67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	25 000 €

	Chapitre 68	6865	Dotations aux prov. pour risques et charges financiers	10 000 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>				0 €
	Chapitre 73	73111	Impôts directs locaux	-1 542 418 €
	Chapitre 74	74834	Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	542 418 €
		74835	Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitation	1 000 000 €
BUDGET THEATRE				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				0 €
	Chapitre 011	611	Contrats de prestations de services	-8 500 €
		6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 500 €
	Chapitre 67	678	Autres charges exceptionnelles	10 000 €
<i>Dépenses d'investissement</i>				0 €
	Chapitre 16	1641	Emprunts en euros	3 100 €
	Chapitre 20	2051	Concessions et droits similaires	2 000 €
	Chapitre 21	21318	Autres bâtiments publics	-5 100 €
BUDGET ASSAINISSEMENT				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				2 995 €
	Chapitre 011	6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	-5 000 €
		6135	Locations mobilières	-2 000 €
		61521	Entretien et réparations bâtiments publics	-8 000 €
		61523	Entretien et réparations réseaux	-6 000 €
	Chapitre 65	6541	Créances admises en non-valeur	-10 000 €
	Chapitre 66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	15 000 €
		661121	Montant des ICNE de l'exercice	2 580 €
		661122	Montant des ICNE de l'exercice N-1	-2 585 €
	Chapitre 67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	-8 000 €
		678	Autres charges exceptionnelles	27 000 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>				2 995 €
	Chapitre 70	7068	Autres prestations de services	2 995 €
BUDGET EAU				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				16 000 €
	Chapitre 011	6135	Locations mobilières	-2 000 €
	Chapitre 67	678	Autres charges exceptionnelles	18 000 €
<i>Recettes de fonctionnement</i>				16 000 €

	Chapitre 70	7085	Ports et frais accessoires facturés	13 150 €
	Chapitre 77	773	Mandats annulés (exerc. Antérieurs)	2 850 €

à l'unanimité

Adopte la décision modificative n°1 sus-énoncée et autorise le Maire à signer tout document relatif à l'affaire.

D-2021-09-141

CHARGES INTERCOMMUNALES DES ECOLES PUBLIQUES 2021
--

Par délibération du 2 juillet 1992, le Conseil Municipal a décidé de mettre en application la loi relative à la répartition des charges de fonctionnement des écoles primaires et maternelles accueillant des enfants de l'extérieur de la Commune (Loi N° 83-663 de juillet 1983 – article 23 et circulaire N° 89-273 du 25 avril 1989).

Pour l'année scolaire 2020-2021, il est proposé au Conseil de fixer, comme pour les années précédentes, la participation des Communes de résidence selon le type d'établissement, à savoir :

- 673.22 € par élève en école primaire
(Contre 704.30 € pour 2019-2020)
- 1658.50 € par élève en école maternelle
(Contre 1594.29 € pour 2019-2020)

après avoir délibéré par 27 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 1.

Décide :

De fixer, comme pour les années précédentes, la participation des Communes de résidence selon le type d'établissement pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- 673.22 € par élève en école primaire
(Contre 704.30 € pour 2019-2020)
- 1658.50 € par élève en école maternelle
(Contre 1594.29 € pour 2019-2020)

D-2021-09-142

FORAÏT COMMUNAL JEANNE D'ARC 2021
--

En application de l'article L442-5 du Code de l'éducation, « Les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public ».

Par ailleurs la circulaire n°2007-142 du 27 août 2007, relative aux modifications apportées par la loi relative aux libertés et responsabilités locales en matière de financement par les communes des écoles privées sous contrat stipule que « Les dépenses de fonctionnement d'une classe élémentaire sous contrat d'association constituent une dépense obligatoire à la charge de la commune ou de l'EPCI compétent. »

Il y a donc lieu, comme chaque année, de verser à l'Ecole Jeanne d'Arc une subvention au titre des frais de fonctionnement, pour les élèves des classes primaires domiciliés à Roye.

De plus, l'école est désormais obligatoire à compter de 3 ans, il faut donc verser également une subvention pour les élèves des classes maternelles domiciliés à Roye.

Le coût de revient d'un élève pour les écoles publiques de Roye s'élève à 673.22 € en école primaire et à 1658.50 € en école maternelle. Le nombre d'élèves fréquentant l'école Jeanne d'Arc étant de 59 élèves en primaire et de 29 élèves en maternelle, la charge communale à verser à cette Ecole se monte à :

87 816.48 € pour l'année scolaire 2020-2021
(59 x 673.22 € + 29 x 1 658.50 €)

à l'unanimité

Décide :

- De verser 87 816.48 euros (59 x 673.22 € + 29 x 1 658.50 €) pour l'année scolaire 2020-2021 à l'Ecole Jeanne d'Arc
- Et d'inscrire la charge au budget correspondant.

D-2021-09-143

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT DE LA SOMME - CONTRIBUTION DE LA COMMUNE

En application des dispositions de la loi n°90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, et du Décret n°2005-212 du 2 mars 2005 qui en précise le fonctionnement, un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) est en place dans notre département.

L'objectif de ce fonds est d'aider les personnes et les familles en difficultés soit à accéder à un logement décent et indépendant, soit à s'y maintenir, que ces personnes soient locataires, sous-locataires ou résidents en foyers, ainsi qu'à disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Une contribution, calculée sur la base de 0,50 € par habitant soit 2 924 € (5.848 x 0,50 €) est sollicitée pour l'année 2021.

à l'unanimité

Décide de verser au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) de la Somme une contribution de 2 924 € pour l'année 2021.

Et inscrit la charge correspondante sur le budget de l'exercice courant.

D-2021-09-144

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ASSOCIATION PING-PONG CLUB ROYEN

L'association « Ping-Pong Club Royen » organise l'intervention d'une conseillère technique de tennis de table de la Somme aux écoles afin d'initier les enfants à ce sport. Les classes concernées sont le CP et le CE1 et sur une période de 3 mois.

L'association demande une subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros afin d'organiser l'événement et de prendre en charge les frais annexes de la conseillère technique.

Il est demandé au Conseil de se prononcer.

à l'unanimité

Décide :

D'accepter de verser la subvention exceptionnelle d'un montant de 500 euros afin d'organiser l'événement et de prendre en charge les frais annexes de la conseillère technique.

Et d'inscrire la charge au budget correspondant.

D-2021-09-145

CREATION DE POSTE - TECHNICIEN

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- les grades correspondants à l'emploi créé.
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 février 2021,

Considérant la nécessité de créer :

Un emploi de technicien territorial, afin d'assister le Directeur des Services Techniques

Le Maire propose à l'assemblée,

Le tableau des emplois sera ainsi modifié.

Filière : technique

Cadre d'emploi : techniciens territoriaux

- la création d'un emploi de technicien territorial, permanent à temps complet,

à l'unanimité

Décide :

D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposés.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

D-2021-09-146

**CREATION DE 6 POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI
COMPETENCES**

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, je vous propose de créer des emplois dans les conditions ci-après, à compter du 03 janvier 2022.

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements.

Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale). L'objectif du contrat PEC est de permettre aux bénéficiaires de réintégrer la vie active dans de meilleures conditions.

Les postes seront à pourvoir selon les besoins des services de la Ville.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer la convention avec pôle emploi et du contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 9 à 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

à l'unanimité

- Décide de créer six postes d'adjoint technique à compter du 02 janvier 2022 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».

- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 9 à 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

- Précise que la durée du travail est fixée à 20 heures par semaine sauf cas particuliers.

- Indique que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

D-2021-09-147

MISE EN PLACE DE CONTRAT D'APPRENTISSAGE

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (travailleurs handicapés : pas de limite d'âge supérieure d'entrée en formation) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une collectivité ou un établissement public. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Notre commune peut donc décider d'y recourir. Cette démarche nécessite de nommer un maître d'apprentissage au sein du personnel communal. Celui-ci aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le C.F.A. (Centre de formation des apprentis).

Enfin, ce dispositif s'accompagne d'aides financières (Conseil régional, F.I.P.H.F.P.) et d'exonérations de charges patronales et de charges sociales. Restera à notre charge le coût de la formation de l'apprenti(e) dans le C.F.A. qui l'accueillera.

Il est proposé de mettre en place à partir du 1^{er} septembre 2021 un ou des contrats d'apprentissages selon les candidatures à chaque rentrée scolaire et de reconduire tacitement cette délibération jusqu'à la prochaine mandature.

à l'unanimité

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 modifié pris en application de la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- d'autoriser le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le/les contrat(s) d'apprentissage(s) ainsi que la/les convention(s) conclue(nt) avec le Centre de Formation d'Apprentis (ou autre).
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

D-2021-09-148

MODIFICATION DU TITULAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE LOUISE MICHEL

Lors du conseil municipal du 04 juin 2020, l'assemblée délibérante a décidé de nommer Madame Emilie Senkez en tant que représentante titulaire au Conseil d'Administration du Collège Louise Michel.

Il est proposé à l'assemblée de remplacer Madame Emilie Senkez par Monsieur Pascal Delnef au Conseil d'Administration du Collège Louise Michel.

à l'unanimité

Décide :

- De remplacer le représentant titulaire du Conseil d'administration du Collège Louise Michel. M. Pascal DELNEF remplacera Mme Emilie SENKEZ au conseil d'administration.

D-2021-09-149

ADHESION A LA FDE80 DE LA VILLE DE SALOUËL

La ville de Salouël a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 28 mai 2021, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville de Salouël à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur Amiens-Métropole.

à l'unanimité

Déclare :

- Être favorable à l'adhésion de la Ville de Salouël à la FDE80.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire a levé la séance.